

conférer une suzeraineté à faire valoir, le cas échéant, contre les seigneurs de Luyrieu et autres indépendants.

En outre, pour reconnaître les bons offices d'Amédée qui l'avait suivi en Italie, l'empereur érigea la Savoie en comté.

Amédée II était un prince politique et guerrier. Il vainquit le comte de Genevois qui, pendant son absence, était entré dans la Maurienne et l'avait saccagée ; il le défit au col de Tamié, dans un mémorable combat où le comte de Genevois perdit la vie.

Les chroniqueurs ont célébré ses exploits, sa belle stature, sa prestance chevaleresque.

Après Amédée II, le comte Thomas eut l'habileté d'ajouter à ses états du Bugey l'importante seigneurie des abbés de Saint-Rambert. Impuissants à repousser les hostilités des seigneurs voisins et même à réprimer l'insubordination de leurs propres vassaux, ces abbés étaient réduits à invoquer l'assistance d'un défenseur. L'abbé Regnier prit la détermination d'acquérir la tranquillité en échange de prérogatives souveraines qui défilaient en ses mains ; il est à croire que les menées du comte Thomas ne furent pas étrangères à cette résolution. Par un contrat solennel (1), Regnier et ses religieux remettent au comte de Savoie et à ses successeurs le château de Cornillon, à la condition formelle qu'il ne sera jamais aliéné et détaché du comté ; ils abandonnent encore la justice seigneuriale ; les hommages et fidélités de leurs nobles feudataires, à l'exception d'Aymon de Langes (2) ; une partie de leurs droits utiles, et tous leurs droits honorifiques, s'engageant à contribuer avec leurs gens à la restauration et à la défense

(1) Ce titre, rapporté par Guichenon, a aussi été extrait des archives de Turin, par M. I. Cibrario, qui l'a inséré dans ses *Recherches sur l'hist. de la monarchie de Savoie*, traduites par M. Boullée, pag. 231.

(2) Retinuit abbas fidelitatem quam debebat Aymo de Langes.